



NATIONS UNIES
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISMES NATIONAUX DE FACILITATION DU COMMERCE

RECOMMANDATION n° 4, *deuxième édition, adoptée par le*

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
(CEFACT-ONU)

Genève, octobre 2001

ECE/TRADE/242

GE.01-32472 (F)

PRÉAMBULE

1. À sa cinquième session, tenue en mars 1999, le Centre de l'ONU pour la facilitation des procédures et pratiques en matière d'administration, de commerce et de transport (CEFACT-ONU), qui a remplacé le Groupe de travail sur la facilitation des procédures du commerce international, a adopté la Recommandation n° 4 intitulée «Organismes nationaux de facilitation du commerce» pour encourager la création d'institutions nationales, ou d'autres moyens appropriés, pour la mise en œuvre des recommandations sur la facilitation des procédures du commerce international.

2. Compte tenu des nombreux changements qui se sont produits dans les domaines du commerce et du transport depuis 1974 par suite d'évolutions politiques, économiques et technologiques, le Centre a entrepris de réviser cette recommandation.

RECOMMANDATION

3. À sa cinquième session, le Centre a adopté la recommandation révisée ci-après:

«Le Centre des Nations Unies pour la facilitation des procédures et pratiques en matière d'administration, de commerce et de transport (CEFACT-ONU) recommande aux gouvernements de créer et de soutenir des organismes nationaux de facilitation du commerce avec la participation équilibrée des secteurs public et privé, en vue:

- *D'identifier les problèmes ayant un effet sur le coût et l'efficacité du commerce international de leur pays;*
- *De concevoir des mesures propres à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité du commerce international;*
- *De participer à la mise en œuvre de ces mesures;*
- *De créer un mécanisme national de coordination pour rassembler et diffuser des informations sur les pratiques les meilleures dans le domaine de la facilitation du commerce international; et*
- *De participer aux efforts internationaux visant à améliorer la facilitation du commerce et l'efficacité commerciale.*

4. Les pays ci-après étaient représentés à la cinquième session:

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Japon, Liban, Luxembourg, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine. La Communauté européenne était également représentée.

5. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session: Commission du Danube (CD), Organisation de la Conférence islamique, Organisation mondiale des douanes (OMD) et Banque des règlements internationaux (BRI).
6. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient également représentés: Commission économique pour l'Afrique (CEA), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale (CESAO), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).
7. Les organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session: Comité international des transports ferroviaires (CIT), Association internationale de numérotation des articles (EAN), Association européenne de la messagerie électronique, Association internationale des ports (AIP), Chambre de commerce internationale (CCI), Commission électrotechnique internationale (CEI), Union internationale des transports routiers, Organisation internationale de normalisation (ISO), Société mondiale des télécommunications financières inter-banques (SWIFT) et Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud.
8. Étaient présents à titre d'observateurs invités par le secrétariat les représentants de l'Association européenne du commerce électronique, de l'Association des comités de simplification des procédures du commerce international au sein de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre-échange (EUROPRO) et de l'International Federation of Inspection Agencies (IFIA).

TEXTE EXPLICATIF

Facilitation du commerce

9. Les formalités, les procédures et les documents administratifs dans le domaine du commerce international découlent de la nécessité pour les gouvernements et les opérateurs commerciaux de surveiller et de contrôler les mouvements de marchandises, les transferts de services et les flux financiers connexes et sont en outre indispensables à chaque pays pour prélever les droits de douane, contrôler les mouvements transfrontières de stupéfiants, d'armes, d'espèces protégées, de déchets dangereux et autres produits contrôlés et recueillir les informations dont ils ont besoin à des fins opérationnelles et statistiques.
10. Toutefois, les organismes de réglementation modifient souvent les formalités, les procédures et les documents, ou en créent de nouveaux, sans procéder à des consultations et sans tenir compte des effets que ces changements peuvent avoir sur le coût et l'efficacité du système commercial dans son ensemble. Cela génère dans bien des cas une charge économique pour la communauté commerciale. Les coûts, les incertitudes liées aux transactions internationales ainsi que les différences entre les réglementations et les pratiques officielles sont des éléments qui entravent les courants d'échanges. Cette situation décourage de nombreuses entreprises, petites et moyennes notamment, d'envisager l'idée même du commerce international.

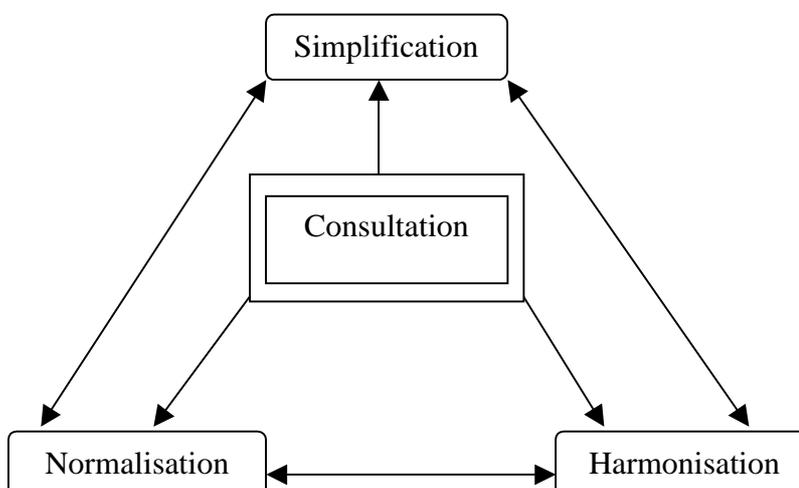
11. Si l'on ne peut exclure les conflits entre les prescriptions de telle ou telle organisation commerciale ou de tel ou tel organisme public, il est souvent possible de simplifier les formalités et d'harmoniser les procédures sans porter atteinte aux intérêts fondamentaux d'aucune des parties concernées.

12. Les pays, soucieux de maintenir la compétitivité internationale de leur économie doivent mettre en place des mécanismes de consultation pour simplifier les formalités, les procédures, la documentation et autres prescriptions et les réduire au minimum acceptables par toutes les parties concernées.

13. Des organismes internationaux et nationaux de divers pays et secteurs ont apporté de nombreuses améliorations aux flux d'informations et de biens liés aux échanges internationaux, notamment par le biais de conventions, de normes, de recommandations et de directives. Nombre de ces instruments sont issus des travaux de l'ancien Groupe de travail n° 4 de la CEE, aujourd'hui CEFACT-ONU. D'autres ont été élaborés par la CNUCED, l'OMI, l'OMD, le CCI et l'ISO, entre autres.

Objectifs de la facilitation

14. La facilitation concerne les formalités, procédures, documents et opérations liés aux transactions commerciales internationales. Ses objectifs sont la simplification, l'harmonisation et la normalisation afin que les transactions deviennent plus faciles, plus rapides et plus économiques qu'auparavant. Pour que ces objectifs soient atteints, il est indispensable que toutes les parties concernées soient consultées.



a) *Simplification*

15. La simplification consiste à éliminer tous les éléments inutiles et tout ce qui fait double emploi dans les formalités, les opérations et les procédures.

16. Un exemple typique de simplification est le regroupement de plusieurs documents administratifs en un seul, à partir d'un modèle préétabli tel que la formule-cadre des Nations Unies, le connaissance de la Chambre internationale de la marine marchande et le document administratif unique de l'Union européenne.

b) Harmonisation

17. Harmoniser consiste à aligner les formalités, procédures, opérations et documents nationaux sur les conventions, normes et pratiques internationales.

18. On peut citer comme exemples-type d'harmonisation l'adhésion d'un pays à la Convention de l'Organisation maritime internationale visant à faciliter le trafic maritime international pour éviter les retards indus touchant les navires et, les personnes et marchandises à bord, et l'utilisation d'INCOTERMS lorsque l'on se réfère à des conditions commerciales acceptées sur le plan international et présentées sous une forme codée.

c) Normalisation

19. La normalisation dans le domaine de la facilitation du commerce consiste à élaborer des modèles agréés sur le plan international pour les pratiques et les procédures, les documents et les informations.

20. Comme exemple typique de normalisation dans le domaine de la facilitation du commerce on peut citer la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, les règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT) et les codes internationaux pour les pays, les monnaies et les lieux.

21. Il convient de noter que le recours à des normes techniques, telles que les normes ISO pour les conteneurs, est également très important pour la facilitation du commerce et des transports internationaux.

Les organismes nationaux de facilitation du commerce

Nécessité d'une coordination et d'une concertation

22. Il convient d'aborder les activités de facilitation de manière coordonnée afin que les solutions apportées en un point de la chaîne des transactions ne génèrent pas de problèmes en un autre point. Les besoins de toutes les parties, tant du secteur public que du secteur privé, doivent être identifiés avant que des solutions puissent être trouvées, et les mieux placées pour expliquer leurs besoins sont ceux qui sont directement impliqués dans la chaîne des transactions. Ceci nécessite l'existence d'un mécanisme efficace au sein duquel responsables du secteur privé, administrateurs du secteur public et décideurs puissent œuvrer ensemble à l'application effective de mesures de facilitation adoptées en commun.

23. Les organismes nationaux de facilitation du commerce remplissent cette fonction importante. Toutes les entreprises et institutions qui participent aux transactions commerciales internationales doivent y être représentées: fabricants, importateurs, exportateurs, transitaires, transporteurs, banques, compagnies d'assurance et administrations publiques, tous ayant un intérêt commun et particulier pour la facilitation du commerce. Ce n'est qu'avec le concours actif de ces participants que les obstacles pourront être analysés de manière concrète et des solutions concertées mises au point.

24. Actuellement de nombreux organismes nationaux de facilitation du commerce dans le monde entier fonctionnent avec le soutien de la communauté commerciale et des gouvernements des pays concernés. On peut trouver la liste de ces organismes sur le site Web de CEFACT-ONU (<http://www.unece.org/cefact>).
